

**ASSEMBLEE**  
**DES**  
**FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE**  
**DES ANCIENS COMBATTANTS**

**3<sup>e</sup> session**  
**de l'A.F.E.**  
**5-10 septembre 2005**

# SOMMAIRE

Rapport de Jacques JANSON, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants

Liste des membres de la commission temporaire

Vœux de la commission temporaire des Anciens Combattants

Annexe

## **COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Président : M. Henry-Jean LOUSTAU

Rapporteur : M. Jacques JANSON

M. ALVAREZ Richard	M. KAUB Marceau
M. BAHOUN Hassan	M. LAURENT Alexandre
M. BALESIS Charles	M. LECONTE Jean-Yves
M. BOTTAGISIO Jean	M. LUBRINA François
M. CHAPAT Claude	M. MOUSTAFA Mouhamad
M. D'AGESCY Michel	M. NAEDER Alain
M. DOGLIONI Joël	M. OLIVIERO Pierre
M. DONET Jean	M. PETTAVINO Tony
M. DUVERNOIS Louis	M. PICOT Jean-Paul
M. EJILANE Souprayan	M. PRELMAN Izak (Jacques)
Mme FOUQUES-WEISS Nadine	Mme RAUNET Mireille
Mme GUILBAUD Marie-Claire	Mme SAUVAGE Brigitte
M. JENKINS Bernard	M. SAVERY Guy
Mme KAMMERMANN Christiane	Mme THERY-MONSEU Gabrielle
	M. WILDENSTEIN Guy

Administrateur : Monsieur Jorge-Paul FRAGOSO

## Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers Collègues,

A la demande réitérée du collège des vice-présidents, nous présentons en séance plénière une synthèse du rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants.

Ce résumé – c'est la loi du genre – étant forcément réducteur, nous insistons, comme nous le fîmes en mars dernier, pour que le rapport de notre commission soit mis en ligne sur Internet dans son intégralité et reproduit dans le compte rendu de cette assemblée plénière.

\* \* \*

De l'exposé exhaustif de la première personnalité invitée par la Commission, **Odette Christienne**, adjointe au maire de Paris, nous retiendrons principalement qu'à l'instar de la liberté, qui s'exerce toujours entre certaines coordonnées, l'aide apportée par la capitale aux anciens combattants est limitée, comme c'est le cas de toute collectivité locale, aux associations locales, c'est-à-dire aux associations oeuvrant au profit des ressortissants parisiens.

Cela dit, et en dépit du fait que le soutien aux associations nationales est avant tout du ressort de l'Etat, la ville de Paris, en se fondant, d'une part, sur l'importance de la FACS, laquelle regroupe 82 associations de par le monde, et, d'autre part, sur le constat qu'il existe au sein de la FACS une section regroupant « en France des anciens combattants ayant habité à l'étranger dont un nombre significatif de parisiens », la ville de Paris, dis-je, accorde à la FACS une subvention annuelle de 2 200 euros. Ce montant est essentiellement symbolique.

L'aide destinée aux anciens combattants parisiens s'inscrit dans le contexte plus large de la politique d'aide sociale élaborée par la ville en faveur des aînés. La majorité des anciens combattants appartient d'ailleurs à cette tranche d'âge.

Tous les anciens combattants titulaires de la carte du combattant et les veuves de guerre pensionnées de plus de 65 ans peuvent, depuis le 2 mai 2002, bénéficier de la carte Emeraude gratuite ou de la Carte Améthyste au tarif le plus bas, en s'adressant à la section du Centre d'action sociale de leur arrondissement, sous réserve qu'ils aient été domiciliés à Paris pendant 3 des 5 dernières années. Le critère de ressources, qui réservait auparavant cet avantage aux anciens combattants de plus de 75 ans ayant les plus modestes revenus, n'est donc plus retenu.

Plus de 11 600 anciens combattants et veuves de guerre parisiens peuvent ainsi voyager gratuitement sur le réseau parisien de la RATP (Paris et communes limitrophes), près de 600 autres ayant opté pour la carte Améthyste qui leur permet de circuler librement sur l'ensemble du réseau d'Ile-de-France.

Ces cartes étant facturées à la ville de Paris par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, ce sont donc plus de 4,1 millions d'euros que la capitale consacre à ce dispositif (dont le nombre de bénéficiaires s'est accru de 6% en 2004), et ce, sans tenir compte des coûts collatéraux, des coûts annexes, que représentent les avantages liés à la possession de ces cartes.

Les cartes Emeraude et Améthyste permettent, en effet, à leurs titulaires d'accéder, à des tarifs préférentiels aux expositions temporaires des musées municipaux, aux piscines en régie et aux parcs et jardins de la ville. De plus, une carte d'accès aux restaurants Emeraude est délivrée aux titulaires. Elle leur permet d'accéder, moyennant une participation financière modique (variable selon leur niveau de revenu) aux 50 restaurants Emeraude gérés par le Centre d'action sociale de la ville de Paris (44, dans Paris intra muros).

Mais, la ville de Paris aide aussi, de façon indirecte, les anciens combattants en soutenant l'action de l'O.N.A.C. Madame **Christienne** y représente le Maire. La ville de Paris accorde au service départemental de l'O.N.A.C. une aide annuelle de 51 500 euros ; aide qui permet audit service de renforcer son action auprès des anciens combattants et victimes de guerre les plus démunis.

Citant le **général Jardin**, directeur de l'ONAC de Paris, **Odette Christienne** a souligné que la subvention accordée par la ville permet à l'ONAC « de mener des actions sociales innovantes que les crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants ne peuvent supporter faute d'être soutenues par une délibération préalable du conseil d'administration national ». Ainsi, cette subvention a permis à 10 anciens combattants parisiens exclus de la Couverture maladie universelle en raison d'un léger dépassement des plafonds en matière de revenus, de régler leur adhésion à la mutuelle de leur choix.

Enfin, en 2005, la ville de Paris a subventionné 120 associations appartenant au Monde combattant, à hauteur de 640 000 euros.

A la suite de l'exposé de madame **Christienne**, sont intervenus, par ordre chronologique : **Henry-Jean Loustau**, **Jacques Janson**, **Nadine Fouques-Weiss**, **Guy Wildenstein**, **Gilles d'Agescy** et **Alexandre Laurent**. Ces interventions avaient pour objet :

- la demande de réception de la documentation et des formulaires relatifs aux anciens combattants de l'étranger revenant à Paris ;
- le délai de carence avant de pouvoir bénéficier des mesures prises en faveur des anciens combattants parisiens ;
- la question de l'existence ou non en province d'avantages similaires à ceux consentis aux anciens combattants parisiens (il existe des mesures comparables dans des communes de la banlieue parisienne) ;
- le problème posé par le nombre insuffisant de logements sociaux – la pratique courante consiste à placer d'abord les demandeurs dans un foyer d'accueil, d'où partira le formulaire nécessaire à l'obtention d'un logement social ;
- la recherche d'emplois pour les enfants de harkis. (En fait, la ville de Paris cherche à résoudre le problème des jeunes sans emplois, en général. Elle fait appel au ministère de la Défense, et plus précisément au gouverneur militaire de Paris, et elle est présente aux différents forums sur l'emploi.)

\* \* \*

Deuxième personnalité invitée, **Jean-Michel Bernard**, commissaire en chef de la Marine, membre du Conseil supérieur de la Formation militaire, a d'abord brossé un tableau du paysage associatif ouvert aux anciens militaires d'active ou de réserve. Dans un second temps, il nous a rendu compte des tentatives de rapprochement des différentes associations en vue d'augmenter leur efficacité.

En énumérant la liste des associations oeuvrant en faveur des militaires, Monsieur Bernard visait à nous donner un carnet d'adresses aussi complet que possible, en sériant les associations suivant leur vocation : associations à caractère social ; associations à but corporatif et associations à double vocation. Nous reproduisons ci-dessous la liste que nous a fournie le commissaire Bernard ; liste qui fait volontairement abstraction des associations d'anciens combattants connues de tous, telles la FACS, l'UNC ou encore la Fédération Maginot.

## **I – Associations et organismes du monde combattant**

### **I.1. Grandes associations (liste non exhaustive)**

#### **a) à caractère essentiellement social :**

- ADO : Association des œuvres d'entraide dans l'armée (ADO - BP 104 00481 ARMEES)
- ADOSM : Association des œuvres sociales de la Marine (15, rue de Laborde 75008 PARIS)

#### **b) à type surtout corporatif**

- AEN, Saint-Cyrienne

#### **c) à double vocation**

##### **ACTIVE :**

##### **Officiers :**

- ANOCR : Association nationale des officiers de carrière en retraite (ANOCR, 15, rue Cler 75007 PARIS)

La principale association, présente sous tous les fronts ; près de la moitié des dépenses annuelles a une vocation sociale.

Sous-officiers, officiers-marinières

- UNSOR : Union nationale des sous-officiers de retraite (UNSOR, 3, rue Coypel 75013 PARIS)
- FNOM : Fédération nationale des officiers-marinières (FNOM, 45, boulevard Vincent-Auriol 75013 PARIS)
- UNPRG : Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG, 127, rue Saint-Denis – 75010 PARIS)
- FNRG : Fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG, 58, rue du Paradis – 75010 PARIS)

Officiers et sous-officiers

- Caisse nationale des Anciens Militaires (CNAM) : Rue de Bourgogne – 75007 PARIS

RESERVE :

Officiers

- ACORAM : (MARINE)  
15, rue de Laborde – 75012 PARIS
  
- UNOR  
12, rue Marie-Laurencin – 75012 PARIS
  
- ANORA (AIR)  
26, Boulevard Victor – 75014 PARIS

Sous-officiers

- ACORAM (MARINE)  
15, rue de Laborde – 75008 PARIS
  
- ANSORAA (AIR)  
26, boulevard Victor – 75014 PARIS

**I.2. Coordinations**

1. Conditions des militaires

. Comité de coordination des anciens militaires et marins de carrière :  
(COMAC) 15, rue Cler, 75007 PARIS.

2. Devoir de mémoire

. Comité d'entente : 6, rue Sully-Prud'homme – 75007 PARIS

## **II - Organismes publics de concertation traitant de la condition militaire des retraités ou des militaires en activité**

### **II.1. Retraités**

CPRM – convoi permanent des retraités militaires (voir par l'intermédiaire du COMAC)

### **II.2. C.S.F.M.**

Conseil supérieur de la fonction militaire (voir par l'intermédiaire du COMAC ou de l'ANOCR).

Son rôle : souligner sa représentativité originale qui va dans la direction d'un syndicalisme dont à peu près personne ne veut dans les armées en France.

Le commissaire Bernard a poursuivi son exposé en donnant quelques exemples sur le rôle joué par l'ANOCR et les associations :

- dans l'élaboration du projet de loi portant statut général des militaires ;
- dans l'affirmation législative de la présomption générale d'imputabilité au service des accidents dont sont victimes les militaires en opération ou les marins en exercice.

Sur ce point, sont intervenus **Henry-Jean Loustau**, Gabrielle **Théry-Monseu** et **Alexandre Laurent**.

\* \* \*



A la demande du président **Loustau, Alain Vauthier** était l'invité de « la vingt-cinquième heure » de notre commission. Monsieur **Vauthier**, qui est directeur général de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer (ANIFOM) et président du Haut Conseil aux Rapatriés, un organisme de dialogue et de consultation auprès du Premier ministre, nous a informés d'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires votées cette année et intéressant nos compatriotes vivant à l'étranger.

Il s'agit de la loi n° 2005-158 du 23 février, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Cette loi concerne tous les Français victimes de la décolonisation et les rapatriés au moment de l'indépendance. Elle s'applique évidemment à l'Algérie mais aussi aux anciens protectorats : Maroc, Tunisie, Afrique. Cette loi, qui devrait permettre de tourner une page douloureuse de notre histoire, comprend plusieurs volets. Elle est issue d'un dialogue avec les associations de rapatriés et d'anciens supplétifs qui a duré deux ans et d'un rapport présenté à l'Assemblée nationale, rapport que le Premier ministre avait confié à un parlementaire, **Michel Dieffenbacher**. Le sénateur **Michel Guerry** et **Alexandre Laurent** y ont largement participé, notamment en apportant plusieurs amendements.

Que couvre cette loi? D'abord, la reconnaissance de l'œuvre accomplie dans ces territoires lointains, qui ont constitué pendant plusieurs siècles l'Empire français, par la création d'une fondation, d'un musée (le Mémorial national de la France d'Outre-mer, à Marseille), par une place particulière réservée à l'enseignement de cette période, et à partir de l'article 6, par un volet financier qui concerne, au sens large, les harkis et leur famille, ainsi que les rapatriés (articles 12 et 13). L'ensemble de ces mesures représente le coût appréciable de un million d'euros étalé sur plusieurs années.

L'article 12 vise à restituer les sommes prélevées au titre des articles 46 et 3 des lois d'indemnisation de 1970 et 1978. Ces sommes ainsi prélevées sur les indemnités versées correspondaient aux dettes nées de la réinstallation en France. 312 millions d'euros seront ainsi restitués et 100 000 personnes devraient en bénéficier au cours des quatre années à venir.

L'article 13 porte sur la situation d'anciens exilés français qui ont été amnistiés (lois de 1964, 1966 et 1968). Une somme forfaitaire devrait leur être versée. Cette mesure fait pendant aux mesures prises dès 1982 en faveur des anciens fonctionnaires. Une centaine de personnes devraient en bénéficier, certaines étant restées à l'étranger, notamment en Espagne, en Suisse, en Belgique ou encore en Argentine.

Pour l'ensemble de ces textes, les décrets d'application sont publiés depuis la fin du mois de mai 2005. Ils sont donc applicables, les bénéficiaires devant se faire connaître individuellement auprès de l'ANIFOM à l'adresse suivante :

ANIFOM 54, rue de Châteaudun BP 533.09 – 75428 Paris cedex 9

Des délais sont imposés par la loi : 2 ans pour l'article 12, et 1 an pour le 13.

L'ANIFOM envisage de faire une série de conférences à l'étranger en utilisant le réseau consulaire.

Pourquoi indemniser seulement maintenant et si tardivement ? En réponse à cette question, Monsieur Vauthier a indiqué qu'il y a eu de très nombreuses lois et dispositifs qui ont été mis en place par les gouvernements qui se sont succédé depuis l'indépendance de l'Algérie. Pour l'indemnisation, il y a eu cinq lois qui permettent de dire qu'aujourd'hui et en moyenne, plus de la moitié de la valeur des biens estimés à l'époque a été indemnisée par l'Etat français. Cela représente environ 110 milliards de francs, soit 17 milliards d'euros. Une somme équivalente a été engagée par l'Etat pour les autres mesures (accueil, aides, mesures financières, effacement des dettes de réinstallation, mesures sociales et, en particulier, la prise en charge par l'Etat des retraites). Aujourd'hui, la page financière se tourne au profit de celle de la mémoire (mémoire individuelle et collective), au profit de l'Histoire, d'où la création d'une fondation d'un musée construit avec la mairie de Marseille, musée qui ouvrira ses portes en 2006. Une première exposition en 2005 sera inaugurée à Marseille (mais hors musée) ; elle devrait porter sur l'apport de la médecine et des médecins français au XIXe siècle en Asie et en Afrique.

L'Etat contribue au rachat de points de retraite pour des activités qui se sont déroulées avant l'indépendance. Jusqu'à présent, l'ANIFOM instruisait les demandes de rachat de points de retraite avec participation de l'Etat (loi n°85 – 1274 du 04 décembre 1985). Ces dossiers sont désormais instruits à Agen par le Service central des Rapatriés.

Service Central des Rapatriés  
57, cours du 14 juillet - BP 119 – 47004 Agen Cedex

Les nouvelles dispositions ont donc permis à plus de 100 000 personnes d'en bénéficier. Dans ce domaine, l'Etat a pris en charge plus de 90 % des montants de rachat, soit une participation de l'ordre d'un million d'euros.

\* \* \*

Après l'audition de François Dall'orso, chef du Bureau des distinctions honorifiques au ministère des Affaires étrangères, les membres de notre Commission ont certainement fait leur cette assertion d'Albert I<sup>er</sup> selon laquelle « la première récompense du devoir accompli, c'est de l'avoir fait ». Le reste nous est donné en quelque sorte par surcroît. Avec la réserve qui sied à un membre du comité chargé d'examiner les propositions de nomination ou de promotion dans les deux ordres nationaux, au titre du ministère des Affaires étrangères, monsieur Dall'orso nous a éclairés sur le cheminement qui conduit à ces insignes honneurs. Si bien que maintenant, aucun d'entre nous ne peut prendre un ruban pour une faveur. Il n'y a pas de confusion possible dans notre esprit.

Habituellement, les propositions proviennent, sous forme d'un mémoire de l'Ambassadeur. Moins fréquemment, elles peuvent émaner de parlementaires ou du cabinet du Ministre. Même dans ces derniers cas, l'assentiment de l'Ambassadeur est requis.

Chaque année, la Grande Chancellerie octroie un contingent de Légions d'honneur et de Mérite au Premier ministre, qui répartit celui-ci entre ses ministres.

A titre indicatif, le ministère des Affaires étrangères dispose d'un contingent annuel de l'ordre de 60 Légions d'honneur et de 30 décorations de l'Ordre national du Mérite. Les étrangers (qui sont décorés des ordres nationaux, sans en devenir membres) bénéficient d'un contingent supérieur à celui de nos compatriotes.

Les nominations répondent à une appréciation des mérites individuels plutôt qu'à des impératifs sectoriels ou catégoriels, même si le constat du déséquilibre entre décorés de sexe masculin et féminin est un encouragement à nommer davantage de femmes.

L'année 2004, année commémorative s'il en est, restera une année à marquer, non pas d'une pierre blanche, mais d'une pierre rouge et bleue, avec 646 étrangers et 415 compatriotes décorés des ordres nationaux.

Sur ce point, et toujours dans l'ordre chronologique, sont intervenus successivement : **Gabrielle Théry-Monseu, Guy Wildenstein, Alain Naeder, Raymond Petri-Giasco, Jacques Janson, Marie-Claire Guilbaud, Pierre Oliviero et Alexandre Laurent.**

Les questions posées à Monsieur Dall'orso avaient trait :

- au nombre d'années écoulées pour être admissible à une promotion dans un Ordre national (8 ans entre chevalier et officier ; 5 ans, entre officier et commandeur) ;
- à la distinction entre services rendus : « éminents » (Légion d'honneur) et « distingués » (Mérite) ;
- à la nécessité de représenter un dossier après une année écoulée depuis la date de la proposition ;
- à la difficulté pour les membres d'associations d'anciens combattants ne répondant pas aux exigences très strictes pour avoir la Légion d'honneur ou le Mérite à titre militaire d'être décorés au titre des associations (en raison des trop faibles contingents alloués) ;
- à la suggestion de créer une commission consultative sur laquelle pourrait s'appuyer l'Ambassadeur de France, en particulier dans le cas de propositions d'étrangers.

Avec la venue de **Christel Augustin**, chef du Bureau des solidarités de l'O.N.A.C. et fidèle de notre commission, traitant d'un sujet que nos membres connaissent bien – les subventions aux associations –, on pouvait s'attendre à des échanges moins consensuels que sur d'autres thèmes. Ce fut le cas. La participation ou non des élus de l'A.F.E., qui ne sont pas anciens combattants, aux commissions des anciens combattants dans les consulats, a opéré un clivage entre les membres de notre commission.

De cette joute à fleurets mouchetés, il est apparu que la question cruciale portait moins sur la présence des élus de l'A.F.E., sur laquelle tous les membres de notre Commission s'entendent, que sur la voix délibérative ou consultative dans ces commissions desdits élus.

Au cours de ce débat animé, ont pris la parole **Henry-Jean Loustau**, **Raymond Petri-Guasco**, **Gilles d'Agescy**, **Alexandre Laurent**, **Brigitte Sauvage** et **Alain Naeder**, dont l'idée de traiter des dossiers de la commission des Anciens Combattants en prolongement, sinon lors des réunions des comités consulaires pour l'emploi et la protection sociale - tous les élus à l'AF.E. en sont membres de droit avec voix délibérative -, a suscité un réel intérêt chez les membres de notre commission. Il fut aussi rappelé que c'est **Henry-Jean Loustau** qui a naguère fait voter un vœu demandant que les élus participent aux réunions des commissions d'anciens combattants.

\* \* \*

\* \* \*

Au terme de quatre heures passionnantes et souvent passionnées, nous avons achevé, sans les achever et tout en les achevant, les travaux de notre Commission.

Devant ce constat, nous sommes alors convenus de nous réunir à nouveau, hier, pour vraiment en terminer. Nous avons abordé certains points que nous n'avions pas eu le temps de traiter – des points tels que la visite du ministre délégué aux Anciens Combattants à Monaco qui était prévue mais ne s'est pas encore concrétisée – et procédé à l'examen des vœux.

## Liste des vœux de la commission temporaire des Anciens Combattants

Vœu n° COMB/V. 1/05.09	Taux français de retraite pour les anciens combattants originaires de nos ex-territoires
Vœu n° COMB/V. 2/05.09	Exonération fiscale relative à la pension de réversion aux veuves des Grands Invalides de Guerre français
Vœu n° COMB/V. 3/05.09	Financement de la facture E.D.F. pour la tour-lanterne de l'ossuaire de Lorette
Vœu n° COMB/V. 4/05.09	Attribution de la rente de reconnaissance nationale aux harkis et supplétifs qui résident hors de la communauté européenne

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Voeu n° COMB/V.1 /05.09**

**Objet : Taux français de retraite pour les anciens combattants originaires de nos ex-territoires**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que le ministre délégué aux Anciens Combattants a montré son intérêt pour ce vœu que nous avons formulé au mois de mars 2005,
- que les récentes mesures prises par le gouvernement en faveur de la décristallisation des pensions et retraites versées aux anciens combattants originaires d'Etats placés autrefois sous la souveraineté française ont donné un certain espoir aux bénéficiaires de ces pensions, pensions injustement cristallisées, lors de l'indépendance de leur pays,
- que la retraite du combattant d'un montant modeste et non transmissible a subi de ce fait une augmentation peu significative,

**demande,**

- que la retraite du combattant soit versée à tous ceux qui l'ont obtenue dans les rangs de l'Armée française, au taux français, sans qu'il soit tenu compte de l'origine du titulaire. (Le taux français étant de 425,38 euros par an, lesquels sont versés en deux fois.)

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Voeu n° COMB/V.2 /05.09**

**Objet : Exonération fiscale relative à la pension de réversion aux veuves des Grands Invalides de Guerre français.**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que le décret du 25 août 2004 relatif à la réforme des pensions de réversion risque de porter un sérieux préjudice aux veuves des Grands Invalides de guerre français qui bénéficient du vivant de leur mari d'une pension d'invalidité relativement importante,
- qu'il s'agit de la réversion d'une pension, accordée à titre de réparation du préjudice subi, dont bénéficient leurs veuves.

**demande,**

- que la pension de réversion, étant une dette publique ; pension accordée aux veuves des Grands Invalides de guerre français soit exclue de l'ensemble des ressources du conjoint survivant.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité



**ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER**

**3<sup>e</sup> session**

**5-10 septembre 2005**

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Voeu n° COMB/V.3 /05.09**

**Objet : Financement de la facture E.D.F. pour la tour-lanterne de l'ossuaire de Lorette**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que la tour-lanterne de l'ossuaire de Lorette, visible dans un rayon de 35 kilomètres, fut inaugurée le 2 août 1925 par Paul Painlevé,
- que cette tour permet de commémorer le souvenir des 350 000 morts français de la bataille d'Artois lors de la Première Guerre mondiale (l'ossuaire abrite les corps des soldats inconnus des guerres 1939-1945, d'Indochine et d'A.F.N.),
- que cette tour a la mission de déposer chaque nuit un voile de lumière sur les corps abandonnés dans les tranchées du champ de bataille, corps jamais retrouvés ou identifiés,
- que l'association n'a pas les moyens de payer les factures d'électricité,

**demande,**

- que des fonds soient fournis par le ministère des Anciens Combattants pour payer les factures d'électricité de cette tour-lanterne, afin de maintenir auprès des jeunes générations notre devoir de mémoire et donc de paix.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Voeu n° COMB/V.4 /05.09**

**Objet : Attribution de la rente de reconnaissance nationale aux harkis et supplétifs français qui résident hors de l'Union européenne**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que les harkis et supplétifs français résidant hors d'Europe bénéficient de la décrystallisation de la retraite du combattant,
- qu'à ce titre, il leur est reconnu des droits à réparation pour préjudices moraux et matériels,

**demande,**

- que la rente de reconnaissance de la Nation, réservée aux harkis et supplétifs français, soit attribuée également à ceux qui résident hors de l'Union européenne.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

## ANNEXES